

**RÈGLEMENT NUMÉRO 480-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES  
RELATIVES À L'EXÉCUTION, AU  
FINANCEMENT ET AUX GARANTIES  
CONCERNANT LES TRAVAUX  
MUNICIPAUX**

---

Séance du Conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, le lundi 13 juin 2011, à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Nathalie Bellavance	Marc Campagna
Daniel L'Espérance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	Jean-Luc Labrecque
Denis Poitras	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Michel Lefebvre
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Marc Robitaille.

ATTENDU QUE lors de sa séance du 9 août 2010, le Conseil adoptait le règlement numéro 480 concernant les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;

ATTENDU QUE le 12 octobre 2010, le conseil adoptait le règlement numéro 480-1 modifiant le règlement numéro 480 afin de prévoir le versement d'une compensation lorsqu'un seul de plusieurs requérants au sens de l'article 1.3 du règlement 480 fournit l'assiette de la rue nécessaire au projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 480 de façon à inclure à la définition de «*Travaux municipaux*» que les infrastructures destinées à devenir publique mentionnées à l'article 1.5 comprennent également le pavage, les bordures de rue et l'éclairage routier et qu'ils doivent être inclus à toute entente conclue en vertu du règlement 480;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 avril 2011;

Il est proposé par Nathalie Bellavance  
appuyé par Michel Lefebvre

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 1.5 du règlement numéro 480 est modifié par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, de la phrase suivante :

«*Ces travaux comprennent également le pavage, les bordures de rue et l'éclairage routier et sont assujettis aux mêmes garanties financières que les travaux principaux*».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**Maire**



**Greffier**

---

Avis de motion :	169-04-2011 (11 avril 2011)
Résolution d'adoption :	293-06-2011 (13 juin 2011)
Entrée en vigueur :	25 juin 2011